

## Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

## RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

## 1.1. Identificateur de produit

Code: REF 2662  
Dénomination: SP31 Illusion

## 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination/Utilisation: Gel UV

## 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: PASSIONE BEAUTY S.P.A.  
Adresse: Viale Crispi 89-93  
Localité et Etat: 36100 Vicenza Italia (VI)  
Tél.: +39 0444-239569

Courrier de la personne compétente,  
personne chargée de la fiche de données de  
sécurité.

quality@pucosmetica.it

## 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à  
1) ORPHILA – INRS  
01.45.42.59.59  
2) French National Products and Composition Database (B.N.P.C.); French Poison  
and toxicovigilance Centre Network  
+ 33 3 83 85 21 92

## RUBRIQUE 2. Identification des dangers

## 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification et indication de danger:

|                                                                                      |      |                                                                                     |
|--------------------------------------------------------------------------------------|------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| Irritation oculaire, catégorie 2                                                     | H319 | Provoque une sévère irritation des yeux.                                            |
| Irritation cutanée, catégorie 2                                                      | H315 | Provoque une irritation cutanée.                                                    |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles -<br>exposition unique, catégorie 3 | H335 | Peut irriter les voies respiratoires.                                               |
| Sensibilisation cutanée, catégorie 1                                                 | H317 | Peut provoquer une allergie cutanée.                                                |
| Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique,<br>catégorie 3                  | H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des<br>effets néfastes à long terme. |

## 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement: Attention

## RUBRIQUE 2. Identification des dangers ... / &gt;&gt;

## Mentions de danger:

|             |                                                                                  |
|-------------|----------------------------------------------------------------------------------|
| <b>H319</b> | Provoque une sévère irritation des yeux.                                         |
| <b>H315</b> | Provoque une irritation cutanée.                                                 |
| <b>H335</b> | Peut irriter les voies respiratoires.                                            |
| <b>H317</b> | Peut provoquer une allergie cutanée.                                             |
| <b>H412</b> | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

## Conseils de prudence:

|                  |                                                                                        |
|------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>P280</b>      | Porter gants de protection et équipement de protection des yeux / du visage.           |
| <b>P261</b>      | Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.   |
| <b>P312</b>      | Appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin / . . . en cas de malaise.                   |
| <b>P403+P233</b> | Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. |
| <b>P264</b>      | Se laver . . . soigneusement après manipulation.                                       |
| <b>P362+P364</b> | Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.                     |

|                  |                                                                                                                |
|------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Contient:</b> | Méthacrylate de benzyle<br>Esters de triméthacrylate de triméthylolpropane<br>TPO-L<br>Méthacrylate d'isoboryl |
|------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## 2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage  $\geq 0,1\%$ .

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration  $\geq 0,1\%$ .

## RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

## 3.2. Mélanges

## Contenu:

| Identification                                         | x = Conc. %        | Classification (CE) 1272/2008 (CLP)                                              |
|--------------------------------------------------------|--------------------|----------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Méthacrylate de benzyle</b>                         |                    |                                                                                  |
| INDEX                                                  | $47,5 \leq x < 50$ | Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Skin Sens. 1 H317         |
| CE 219-674-4                                           |                    |                                                                                  |
| CAS 2495-37-6                                          |                    |                                                                                  |
| <b>Méthacrylate d'isoboryl</b>                         |                    |                                                                                  |
| INDEX 607-134-00-4                                     | $8,5 \leq x < 10$  | Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335                            |
| CE 231-403-1                                           |                    |                                                                                  |
| CAS 7534-94-3                                          |                    |                                                                                  |
| <b>Esters de triméthacrylate de triméthylolpropane</b> |                    |                                                                                  |
| INDEX                                                  | $8,5 \leq x < 10$  | Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 2 H411 |
| CE 221-950-4                                           |                    |                                                                                  |
| CAS 3290-92-4                                          |                    |                                                                                  |
| <b>TPO-L</b>                                           |                    |                                                                                  |
| INDEX                                                  | $2 \leq x < 2,5$   | Skin Sens. 1B H317, Aquatic Chronic 2 H411                                       |
| CE 282-810-6                                           |                    |                                                                                  |
| CAS 84434-11-7                                         |                    |                                                                                  |
| <b>Le dioxyde de titane</b>                            |                    |                                                                                  |
| INDEX 022-006-00-2                                     | $1 \leq x < 1,5$   | Carc. 2 H351, Aquatic Chronic 2 H411                                             |
| CE 236-675-5                                           |                    |                                                                                  |
| CAS 13463-67-7                                         |                    |                                                                                  |

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

## RUBRIQUE 4. Premiers secours

## 4.1. Description des premiers secours

Contact avec les yeux: rincez immédiatement les yeux avec beaucoup d'eau, soulevant parfois les paupières supérieures et inférieures. Vérifiez la présence de lentilles de contact et retirez-les. Continuez à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin.

**RUBRIQUE 4. Premiers secours ... / >>**

Inhalation: Transportez la victime en plein air et gardez-la au repos dans une position qui favorise la respiration.

Si la présence de fumées est suspectée, le sauveteur doit porter un masque approprié ou une auto-résurée. En cas d'absence de respiration, de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, pratiquant la respiration artificielle ou l'administration d'oxygène à partir du personnel qualifié. La respiration buccale de la bouche peut être dangereuse pour la personne qui prête le sauvetage. Consulter un médecin. Si nécessaire, contactez un anti-anti-doctorants ou un médecin.

En cas d'inconscient, placez un poste de sécurité latérale et consultez immédiatement un médecin.

Gardez les voies respiratoires sans. Desserrer les vêtements serrés tels que le col, la cravate, la ceinture ou la ceinture. En cas d'inhalation de produits de décomposition dans un incendie, les symptômes peuvent se manifester tard. La personne exposée peut être maintenue sous surveillance médicale pendant 48 heures.

Contact avec la peau: Lavez abondamment avec du savon et de l'eau. Retirez les vêtements et les chaussures contaminés.

Laver bien les vêtements contaminés par de l'eau avant de les retirer ou porter des gants. Continuez à rincer pendant au moins 10 minutes.

Consulter un médecin. En cas de troubles ou de symptômes, évitez une nouvelle exposition. Lavez les vêtements avant de les réutiliser.

Nettoyez soigneusement les chaussures avant de les réutiliser.

Ingestion: rincer la bouche avec de l'eau. Retirez toutes les prothèses dentaires. Si le matériau a été ingéré et que la personne exposée est consciente, faites de petites quantités de boissons aquatiques. Arrêtez de prendre si la personne exposée se sent mal, car les vomissements peuvent être dangereux. Ne pas induire de vomissements à moins qu'il soit indiqué par le personnel médical. En cas de vomissements, gardez la tête baissée pour que les vomissements n'entrent pas dans les poumons. Consultez un médecin si les effets néfastes sur la santé persistent ou sont graves. N'administrez rien oralement à une personne inconsciente. En cas d'inconscience, mettez-le dans une position de sécurité latérale et consultez immédiatement un médecin. Gardez les voies respiratoires sans. Desserrer les vêtements serrés tels que le col, la cravate, la ceinture ou la ceinture.

Protection des secouristes

N'engagez aucune action qui implique un risque personnel ou qui n'est pas correctement formé. Si la présence de fumées est suspectée, le sauveteur doit porter un masque ou un auto-résurrection adéquat. La respiration buccale de la bouche peut être dangereuse pour ceux qui prêtent de l'aide. Laver bien les vêtements contaminés par de l'eau avant de les retirer ou porter des gants.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Signes / symptômes de surexposition

Contact avec les yeux: les symptômes défavorables peuvent inclure les éléments suivants:

douleur ou irritation

déchirure

rougeur

Inhalation: les symptômes indésirables peuvent inclure les éléments suivants:

irritation des voies respiratoires

toux

Contact avec la peau: les symptômes défavorables peuvent inclure les éléments suivants:

irritation

rougeur

Ingestion: pas de données spécifiques.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Remarques pour le médecin: En cas d'inhalation de produits de décomposition dans un incendie, les symptômes peuvent se manifester tard. La personne exposée peut être maintenue sous surveillance médicale pendant 48 heures.

Traitements spécifiques: pas de traitement spécifique.

Moyens à conserver sur le lieu de travail pour le traitement spécifique et immédiat

Informations pas disponibles

**RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie****5.1. Moyens d'extinction**

Une extinction appropriée signifie:

Utilisez un agent d'extinction adapté au feu environnant.

L'extinction inappropriée signifie:

Personne ne connu.

**RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie ... / >>****5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Dangers dérivant de substance ou de mélange: en cas de feu ou de chauffage, une augmentation de la pression se produira et le récipient pourrait éclater.

Ce matériau est nocif pour les organismes d'eau avec des effets à long terme. L'eau contaminée par ce matériau pendant l'incendie doit être contenue et le drain dans l'eau, les cours d'égout ou les échappements doit être évité.

Produits de combustion dangereux: les produits de décomposition peuvent inclure les matériaux suivants:

dioxyde de carbone  
monoxyde de carbone  
oxydes d'azote  
oxydes de soufre  
oxydes de phosphore  
oxyde d'oxyde / métal

**5.3. Conseils aux pompiers**

Mesures de protection spéciale pour les pompiers: isoler rapidement la zone en retirant toutes les personnes de la zone d'accident en cas d'incendie. N'engagez aucune action qui implique des risques personnels ou sans formation adéquate.

Équipement de protection spéciale pour les pompiers: les pompiers doivent porter un équipement de protection individuel adéquat et un employé auto-employé (SCBA) avec un masque facial à pression positive complète. Les vêtements des pompiers (y compris les casques, les bottes et les gants de protection) conformément à la norme européenne EN 469 fourniront un niveau de protection de base en cas d'accidents chimiques.

**RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Pour les non-secouristes : Aucune action ne doit être entreprise impliquant un risque personnel ou sans formation adéquate.

Évacuer les zones environnantes. Empêcher l'accès au personnel inutile et non protégé. Ne touchez pas et ne marchez pas sur le matériau.

Éteignez toutes les sources d'inflammation. Évitez de respirer les vapeurs ou les brouillards. Assurer une ventilation adéquate. Portez un respirateur approprié lorsque la ventilation est inadéquate. Porter un équipement de protection individuelle approprié.

Pour les secouristes : Si des vêtements spécialisés sont nécessaires pour traiter le déversement, prenez note de toute information de la section 8 sur les matériaux appropriés et inappropriés. Voir aussi ce qui est rapporté dans « Pour les non-secouristes ».

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Éviter la dispersion du matériau déversé, le ruissellement et le contact avec le sol, les cours d'eau et les égouts.

Informez les autorités compétentes si le produit a provoqué une pollution de l'environnement (égouts, cours d'eau, sol ou air).

Matériau polluant l'eau.

Peut être nocif pour l'environnement s'il est rejeté en grande quantité.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Petit déversement : Arrêtez le déversement si cela est sécuritaire. Éloignez les conteneurs de la zone de déversement. Utilisez des outils anti-étincelles et des équipements antidéflagrants. Diluer avec de l'eau et nettoyer s'il est soluble dans l'eau.

Alternativement, ou s'il n'est pas soluble dans l'eau, absorber avec un matériau inerte et sec et placer dans un récipient approprié pour l'élimination des déchets.

Éliminer via une entreprise d'élimination des déchets agréée.  
autorisé pour l'élimination des déchets.

Déversement important : arrêter la fuite s'il n'y a aucun risque. Déplacer les conteneurs de la zone de déversement. Approchez-vous du largage au près. Évitez de pénétrer dans les égouts, les voies navigables, les sous-sols ou les zones confinées.

Lavez les déversements dans une usine de traitement des effluents ou procédez comme suit. Contenir et collecter les déversements avec un matériau absorbant non combustible, par ex. sable, terre, vermiculite ou terre de diatomées et placez-les dans un conteneur pour élimination conformément aux réglementations locales. Éliminer par l'intermédiaire d'un entrepreneur agréé en matière d'élimination des déchets.

Un matériau absorbant contaminé peut présenter le même danger qu'un produit déversé.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Voir la section 1 pour les coordonnées d'urgence.

Voir la section 8 pour plus d'informations sur l'équipement de protection approprié.

Voir la section 13 pour plus d'informations sur le traitement des déchets.

**RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Mesures de protection : Porter un équipement de protection individuelle approprié (voir section 8). Ne pas ingérer.

**RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage ... / >>**

Évitez tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Évitez de respirer les vapeurs ou les brouillards. Utiliser uniquement avec une ventilation adéquate. Porter un respirateur approprié lorsque la ventilation est inadéquate. Conserver dans le contenant d'origine ou dans un contenant alternatif approuvé d'un matériau compatible, bien fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Les contenants vides retiennent des résidus de produit et peuvent être dangereux. Ne réutilisez pas le récipient.

Conseils généraux d'hygiène du travail : Il est interdit de manger, de boire et de fumer dans les zones où ce matériau est manipulé, stocké et traité. Les travailleurs doivent se laver les mains et le visage avant de manger, boire et fumer. Retirez les vêtements et équipements de protection contaminés avant d'entrer dans les zones de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Protégez les sources de lumière UV. Conserver conformément aux réglementations locales. Conserver dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des matières incompatibles (voir section 10) et des aliments et boissons. Conserver sous clé. Conserver le récipient bien fermé et scellé jusqu'au moment de l'utiliser. Les récipients ouverts doivent être soigneusement refermés et maintenus debout pour éviter les fuites. Ne pas conserver dans des contenants non étiquetés. Utiliser des contenants appropriés pour éviter la contamination de l'environnement. Reportez-vous à la section 10 pour connaître les matériaux incompatibles avant toute manipulation ou utilisation. L'inhibiteur a besoin d'oxygène pour fonctionner. Maintenir un espace libre adéquat et réaérer le produit en remuant tous les 3 mois.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Pas disponible.

**RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1. Paramètres de contrôle****Le dioxyde de titane****Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

| Voie d'exposition | Effets sur les consommateurs |        |             |            | Effets sur les travailleurs |        |              |            |
|-------------------|------------------------------|--------|-------------|------------|-----------------------------|--------|--------------|------------|
|                   | Locaux                       | Systém | Locaux      | Systém     | Locaux                      | Systém | Locaux       | Systém     |
|                   | aigus                        | aigus  | chroniques  | chroniques | aigus                       | aigus  | chroniques   | chroniques |
| Inhalation        |                              |        | 28<br>µg/m³ |            |                             |        | 170<br>µg/m³ |            |

**Esters de triméthacrylate de triméthylolpropane****Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

| Voie d'exposition | Effets sur les consommateurs |        |                |                   | Effets sur les travailleurs |        |                |                     |
|-------------------|------------------------------|--------|----------------|-------------------|-----------------------------|--------|----------------|---------------------|
|                   | Locaux                       | Systém | Locaux         | Systém            | Locaux                      | Systém | Locaux         | Systém              |
|                   | aigus                        | aigus  | chroniques     | chroniques        | aigus                       | aigus  | chroniques     | chroniques          |
| Orale             |                              |        |                | 1,5<br>mg/kg bw/d |                             |        |                |                     |
| Inhalation        |                              |        |                | 2,6<br>mg/m3      |                             |        |                | 14,81<br>mg/m3      |
| Dermique          |                              |        | 4,67<br>mg/cm2 | 15<br>mg/kg bw/d  |                             |        | 9,33<br>mg/cm2 | 42<br>mg/kg<br>bw/d |

**Méthacrylate de benzyle****Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

| Voie d'exposition | Effets sur les consommateurs |        |            |                    | Effets sur les travailleurs |                       |            |               |
|-------------------|------------------------------|--------|------------|--------------------|-----------------------------|-----------------------|------------|---------------|
|                   | Locaux                       | Systém | Locaux     | Systém             | Locaux                      | Systém                | Locaux     | Systém        |
|                   | aigus                        | aigus  | chroniques | chroniques         | aigus                       | aigus                 | chroniques | chroniques    |
| Orale             |                              |        |            | 4,17<br>mg/kg bw/d |                             |                       |            |               |
| Inhalation        |                              |        |            | 7,2<br>mg/m3       |                             |                       |            | 24,2<br>mg/m3 |
| Dermique          |                              |        |            | 4,17<br>mg/kg bw/d |                             | 6,94<br>mg/kg<br>bw/d |            |               |

## RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / &gt;&gt;

## Méthacrylate d'isoboryl

## Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

| Voie d'exposition | Effets sur les consommateurs |        | Effets sur les travailleurs |                    |        |        |            |                       |
|-------------------|------------------------------|--------|-----------------------------|--------------------|--------|--------|------------|-----------------------|
|                   | Locaux                       | Systém | Locaux                      | Systém             | Locaux | Systém | Locaux     | Systém                |
|                   | aigus                        | aigus  | chroniques                  | chroniques         | aigus  | aigus  | chroniques | chroniques            |
| Orale             |                              |        |                             | 0,21<br>mg/kg bw/d |        |        |            |                       |
| Inhalation        |                              |        |                             | 0,36<br>mg/m3      |        |        |            | 1,22<br>mg/m3         |
| Dermique          |                              |        |                             | 0,21<br>mg/kg bw/d |        |        |            | 0,35<br>mg/kg<br>bw/d |

## TPO-L

## Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

| Voie d'exposition | Effets sur les consommateurs |        | Effets sur les travailleurs |                   |        |        |            |                      |
|-------------------|------------------------------|--------|-----------------------------|-------------------|--------|--------|------------|----------------------|
|                   | Locaux                       | Systém | Locaux                      | Systém            | Locaux | Systém | Locaux     | Systém               |
|                   | aigus                        | aigus  | chroniques                  | chroniques        | aigus  | aigus  | chroniques | chroniques           |
| Orale             |                              |        |                             | 0,5<br>mg/kg bw/d |        |        |            |                      |
| Inhalation        |                              |        |                             | 0,87<br>mg/m3     |        |        |            | 4,93<br>mg/m3        |
| Dermique          |                              |        |                             | 0,5<br>mg/kg bw/d |        |        |            | 1,4<br>mg/kg<br>bw/d |

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ;  
LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

## 8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

## PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III.

Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail (voir la norme EN 374): compatibilité, dégradation, temps de perméabilité.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

## PROTECTION DES PEAUX

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

## PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN ISO 16321).

## PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (voir la norme EN 14387).

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

## CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

## RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

## 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

## Propriétés

Etat Physique  
Couleur  
Odeur

## Valeur

Gel liquide  
Viola  
Caractéristique. Odeur

## Informations

## REF 2662 - SP31 Illusion

## RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques ... / &gt;&gt;

|                                       |                |       |                   |
|---------------------------------------|----------------|-------|-------------------|
| Point de fusion ou de congélation     | d'acrylate     |       |                   |
| Point initial d'ébullition            | pas disponible |       |                   |
| Inflammabilité                        | pas disponible |       |                   |
| Limite inférieur d'explosion          | pas disponible |       |                   |
| Limite supérieur d'explosion          | pas disponible |       |                   |
| Point d'éclair                        | > 93,3         | °C    | Note:navire fermé |
| Température d'auto-inflammabilité     | pas disponible |       |                   |
| Température de décomposition          | pas disponible |       |                   |
| pH                                    | pas disponible |       |                   |
| Viscosité cinématique                 | pas disponible |       |                   |
| Solubilité                            | pas disponible |       |                   |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | pas disponible |       |                   |
| Pression de vapeur                    | pas disponible |       |                   |
| Densité et/ou densité relative        | 1,09           | g/cm3 |                   |
| Densité de vapeur relative            | pas disponible |       |                   |
| Caractéristiques des particules       | pas applicable |       |                   |

## 9.2. Autres informations

## 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

## 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Informations pas disponibles

## RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

## 10.1. Réactivité

Il n'y a pas de données spécifiques concernant la réactivité de ce produit ou de ses ingrédients.

## 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable.

## 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans certaines conditions de conservation ou d'utilisation, des polymérisations dangereuses peuvent se produire. Ceux-ci pourraient provoquer la polymérisation exothermique du produit. Vous devez éviter un contact accidentel avec eux.

## 10.4. Conditions à éviter

Pas de données spécifiques.

## 10.5. Matières incompatibles

Pas de données spécifiques.

## 10.6. Produits de décomposition dangereux

Dans les conditions normales de conservation et d'utilisation, des produits de décomposition dangereux devraient se former.

## RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

## 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

## REF 2662 - SP31 Illusion

## RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / &gt;&gt;

Esters de triméthacrylate de triméthylolpropane

Résultat : Peau - Légèrement irritant, Espèce : Lapin, Exposition : 500 mg

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGÜE

ETA (Inhalation) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

ETA (Oral) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

ETA (Dermal) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

Méthacrylate de benzyle

LD50 (Oral):

5000 mg/kg rat

TPO-L

LD50 (Oral):

&gt; 2000 mg/kg Rat

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Provoque une irritation cutanée

Le dioxyde de titane

Résultat: Skin - légèrement irritant. Espèce: humain. Exposition: 72 heures 300 ug l.

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque une sévère irritation des yeux

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Peut irriter les voies respiratoires

Méthacrylate de benzyle

Catégorie: 3

Méthacrylate d'isoboryl

Catégorie: 3

Organes cibles



## REF 2662 - SP31 Illusion

## RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / &gt;&gt;

Méthacrylate de benzyle  
Irritation des voies respiratoires

Méthacrylate d'isoboryl  
Irritation des voies respiratoires

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

## 11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

## RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est nuisible pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

## 12.1. Toxicité

Méthacrylate de benzyle  
LC50 - Poissons

4670 µg/l fresh water, Fish - Pimephales promelas - Juvenile (Fledgling, Hatchling, Weanling)

Esters de triméthacrylate de triméthylolpropane  
LC50 - Poissons

2 mg/l/96h fish - oncorhynchus

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques

3,88 mg/l/72h Algae

NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques

0,177 mg/l algae

TPO-L

Résultat: EC50 aigu de 10 à 100 mg / L. Espèce: Daphnia. Exposition: 48 heures.

Le dioxyde de titane

LC50 - Poissons

> 1000000 µg/l Fish - Fundulus heteroclitus

Résultat: LC50 aigu 3 mg / L d'eau douce

Espèce: crustacés - Ceriodaphnia dubia - Ce qui est nouveau

Exposition: 48 heures

Résultat: LC50 aiguë 6,5 mg / L d'eau douce

Espèce: Daphnia - Daphnia Pulex - Néonnelle

Exposition: 48 heures

## 12.2. Persistance et dégradabilité

Informations pas disponibles

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Méthacrylate de benzyle

Coefficient de répartition : n-octanol/eau

2,53 Log Kow potential: low

Méthacrylate d'isoboryl

Coefficient de répartition : n-octanol/eau

5,09 Potenziale: Alto

Esters de triméthacrylate de triméthylolpropane

Coefficient de répartition : n-octanol/eau

2,749 potential: low

**RUBRIQUE 12. Informations écologiques** ... / >>**12.4. Mobilité dans le sol**

Informations pas disponibles

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

**12.7. Autres effets néfastes**

Informations pas disponibles

**RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

La gestion des déchets résultant de l'utilisation ou de la dispersion de ce produit doit être organisée conformément aux règles en matière de sécurité au travail. Voir la section 8 pour la nécessité éventuelle d'un EPI.

**EMBALLAGES CONTAMINÉS**

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

**RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport**

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

pas applicable

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

pas applicable

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

pas applicable

**14.4. Groupe d'emballage**

pas applicable

**14.5. Dangers pour l'environnement**

pas applicable

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

pas applicable

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Informations non pertinentes

**RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE :

Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006Produit

Point 3

Substances contenues

Point 75

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs  
pas applicableSubstances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

**RUBRIQUE 16. Autres informations**

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

|                          |                                                                                    |
|--------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Carc. 2</b>           | Cancérogénicité, catégorie 2                                                       |
| <b>Eye Irrit. 2</b>      | Irritation oculaire, catégorie 2                                                   |
| <b>Skin Irrit. 2</b>     | Irritation cutanée, catégorie 2                                                    |
| <b>STOT SE 3</b>         | Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3  |
| <b>Skin Sens. 1</b>      | Sensibilisation cutanée, catégorie 1                                               |
| <b>Skin Sens. 1B</b>     | Sensibilisation cutanée, catégorie 1B                                              |
| <b>Aquatic Chronic 2</b> | Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2                   |
| <b>Aquatic Chronic 3</b> | Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3                   |
| <b>H351</b>              | Susceptible de provoquer le cancer.                                                |
| <b>H319</b>              | Provoque une sévère irritation des yeux.                                           |
| <b>H315</b>              | Provoque une irritation cutanée.                                                   |
| <b>H335</b>              | Peut irriter les voies respiratoires.                                              |
| <b>H317</b>              | Peut provoquer une allergie cutanée.                                               |
| <b>H411</b>              | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| <b>H412</b>              | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.   |

**LÉGENDE:**

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- ATE / ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet

## REF 2662 - SP31 Illusion

## RUBRIQUE 16. Autres informations ... / &gt;&gt;

- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PMT: Persistant, mobile et toxique
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et très bioaccumulable
- vPvM: Très persistant et très mobile
- WGK: Wassergefährungsklassen (Deutschland).

## BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
23. Règlement délégué (UE) 2023/707
24. Règlement délégué (UE) 2023/1434 (XIX Atp. CLP)
25. Règlement délégué (UE) 2023/1435 (XX Atp. CLP)
26. Règlement délégué (UE) 2024/197 (XXI Atp. CLP)
27. Règlement délégué (UE) 2024/2564 (XXII Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

## Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.  
Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.  
Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

**MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION**

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.